

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2024-05-30-1 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE ENTRE
LE N°13 ET N°15 RUE HUGOT DERVILLE DURANT LA FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par Mme Laetitia BENARD-BOUTRY, présidente de l'association « Les féeries de Gourin » en vue d'organiser la fête de la musique le 22 Juin 2024 ;

Considérant que l'organisation de la fête de la musique nécessite d'interdire le stationnement sur le parking situé entre le N°13 et le N° 15 Rue Hugot Derville du 21 Juin 2024 à 23h00 jusqu'au 22 Juin 2024 à 00h00

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé entre le N°13 et le N°15 Rue Hugot Derville du 21 Juin 2024 à 23h00 jusqu'au 22 Juin 2024 à 00h00.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'association utilisatrice

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 30 Mai 2024

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H

